

# ETUDE PAR LA FFVOILE DES MESURES PRECONISEES DANS LE RAPPORT *Jean BERTSCH*

## **Pour mémoire :**

*Nous avons bien pris en compte votre indisponibilité pour les réunions urgence formation.*

*Toutefois, vous pouvez toujours nous faire parvenir par mail, votre avis concernant les mesures proposées dans le rapport BERTSCH. Nous ne manquerons pas de communiquer votre position lors de la réunion du 20 juin.*

*De même si vous souhaitez faire part de propositions ou modifications particulières (sur le rapport BERTSCH mais également sur les propositions que nous avons précédemment soumises à votre validation dans le cadre des réunions urgence formation) nous restons à votre disposition pour les réceptionner et les considérer lors de la réunion du 24 juin.*

*Nous regrettons de ne pas vous compter parmi nous, et nous vous prions de bien vouloir agréer Monsieur nos salutations les meilleures*

**Frédérique MAROTTE**

*Chargée de mission CNOSF*

D'une manière générale, la FFVoile regrette que le rapport ne fait aucune analyse du marché de l'emploi considéré, ni de l'économie générale des différents dispositifs, actuels ou futur. De ce fait, nombre de besoins des employeurs des secteurs concernés risquent d'être ignorés et par conséquence, ne pas être pris en compte dans la réflexion.

- ✓ Mesure n° 1 (CUC) :
  - Pas de remarque si la filière du Ministère chargé des sports perdure pour les premiers niveaux de certification (IV et III).
  
- ✓ Mesure n° 2 (CQP) :
  - Tout à fait d'accord, en particulier avec le terme « accéléré » et le positionnement des fédérations sportives concernées.
  
- ✓ Mesure n° 3 (BP JEPS) :
  - D'accord avec l'allègement du BPJEPS à condition que les compétences essentielles à l'exercice d'encadrement demeurent.
  
- ✓ Mesure n° 4 (DEJEPS) :
  - Pas d'accord avec la suppression du DEJEPS car, en absence de négociation préalable, les conditions de création d'un BTS risquent ne pas tenir compte de l'exigence de pré requis (niveau technique en particulier). Par ailleurs, la filière du MSJS intègre des sportifs en difficultés scolaires pour les études classiques.
  
- ✓ Mesure n° 5 (DEUST) :
  - Pas d'avis.

- ✓ Mesure n° 6 (BTS SA) :
  - Pas d'accord avec cette création qui risque ne pas tenir compte des exigences de professionnalisation de la branche sport et de chacun des secteurs concernés (pré requis techniques, implication des professionnels en exercice **et des dirigeants sportifs bénévoles concernés** dans les enseignements et les jurys, participation des fédérations concernées à la conception de la certification,...).
  
- ✓ Mesure n° 7 (DEUST) :
  - Pourquoi pas si les conditions ci-dessus (point n° 6) peuvent être remplies.
  
- ✓ Mesure n° 8 (orientation) :
  - Pas de remarque.
  
- ✓ Mesure n° 9 (DESJEPS) :
  - A étudier dans la mesure où les conditions retenues pour la création du DESJEPS voile sont prises en compte dans la licence STAPS, notamment :
    - les pré-requis de niveau technique,
    - le principe de l'alternance pour l'acquisition de compétences professionnelles,
    - la voie de la formation professionnelle des salariés du secteur,
    - la voie de la VAE.
  
- ✓ Mesure n° 10 (licence) :
  - Pas de remarque.
  
- ✓ Mesure n° 11 (Licence pro) :
  - La FFVoile formule de grosses réserves à concentrer la totalité de la formation de la licence « entraînement » sur le seul INSEP, compte tenu des ressources existantes dans les régions, notamment en matière de recherche universitaire. La FFVoile préconise plutôt d'imaginer deux passages obligatoires et conséquent (3 mois minimum par exemple), l'un à l'INSEP et l'autre dans un stage à l'étranger.
  
- ✓ Mesure n° 12 (licence animation) :
  - D'accord si et seulement si les cadres des structures sportives peuvent être recrutés dans la filière sport (CUC).
  
- ✓ Mesure n° 13 (mesure transitoire) :
  - Cette mesure au seul bénéfice de l'INSEP mériterait d'être élargie, notamment aux entraîneurs en fonction, sur dossier ou sur épreuve.
  
- ✓ Mesure n° 14 (DEUST) :
  - Pas d'avis.
  
- ✓ Mesure n° 15 (habilitation) :

- Pas de remarque.
- ✓ Mesure n° 16 (INSEP) :
  - Voir Michel DUCLOT
- ✓ Mesure n° 17 (OMNAS) :
  - La FFVoile reste très réticente sur cette transformation d'un organisme d'observation, qui n'a pu fonctionner correctement à ce jour, en organisme de régulation des formations, dans la mesure où cette transformation n'est accompagnée d'aucune précision, en particulier sur la composition de son directoire et sur les liens envisagés entre son pilotage et les acteurs sociaux (partenaires sociaux, mouvement sportif).
- ✓ Mesure n° 18 (pôles) :
  - Pas de remarque sur ce point, **sinon qu'il entre partiellement en contradiction avec la mesure n° 16.**
- ✓ Mesure n° 19 (DEUST) :
  - **Même réticence qu'au point n° 17.**
- ✓ Mesure n° 20 (période transitoire) :
  - Pas de remarque.

**CONCLUSION :** La FFVoile rappelle son attachement pour que soit prises en compte au sein des certifications d'encadrement sportif les conditions de professionnalisation et d'intégration à terme dans les métiers visés. En particulier, il s'agit :

- 1- D'un niveau de maîtrise technique suffisant des APS encadrées**
- 2- Du principe de l'alternance de formation entre centre de formation et stages en entreprise**
- 3- De l'implication du mouvement sportif aux côtés des partenaires sociaux dans la définition des besoins d'encadrement**
- 4- Du principe de l'adaptation des formations et des certifications aux besoins de l'emploi**
- 5- De la filière qui couvre les besoins du niveau infra IV (CQP AMV) aux niveaux II et I (licences et master avec suppléments « voile ») en passant par les niveaux IV (BPJEPS) et III (DEJEPS), tous indispensables à l'économie générale du secteur nautique concerné.**